


<p>Département de Saône et Loire</p> <p>-----</p> <p>Arrondissement de Charolles</p>	<p>Extrait du Registre des Arrêtés de la Communauté de Communes entre Arroux, Loire et Somme</p>
<p>n° A 2017-201</p>	<p>La Présidente de la Communauté de Communes Entre Arroux, Loire et Somme, L'an deux mille dix-sept et le onze du mois d'octobre ;</p>
<p>Objet : Modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Bourbon-Lancy</p>	<p>Vu le Code l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8, Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27, Vu le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) du Pays Charolais Brionnais approuvé le 30 octobre 2014, Vu l'arrêté municipal N° AG-17-12 du 13 mars 2017 mettant en œuvre la procédure de modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bourbon-Lancy, Vu la délibération de la Communauté de Communes Entre Arroux, Loire et Somme en date du 11 mai 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a pris acte</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la procédure en cours de modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bourbon-Lancy, - du transfert à la Communauté de Communes Entre Arroux, Loire et Somme de tous les engagements pris par la Commune de Bourbon-Lancy, <p>Vu les avis des personnes publiques consultées conformément à l'article L.153-16 à L.153-18 du Code de l'Urbanisme, Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 26 juin 2017. Vu l'ordonnance en date du 11 septembre 2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon désignant Madame Kheira GETTE en qualité de commissaire enquêteur, Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,</p>
<p>Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la sous- préfecture le 13 OCT. 2017 et publié, affiché ou notifié le 13 OCT. 2017</p> <div style="text-align: center;">  <p>Edith GUEUGNEAU.</p> </div>	<p style="text-align: center;">ARRETE</p> <p><u>Article 1</u> : Il sera ouvert une enquête publique du 6 novembre 2017 au 6 décembre 2017 inclus, portant sur le projet de modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme arrêté de la Commune de Bourbon-Lancy. Cette modification a pour objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'évolution du règlement pour la création d'un secteur de zone N (Naturelle) permettant un projet de diversification de l'activité agricole sur la ferme de Serres, - la suppression de l'emplacement réservé N°15 pour permettre la réalisation d'une offre de logements collectifs en centre bourg, - la reprise des zonages sur le secteur du Breuil avec ouverture à l'urbanisation partielle d'une zone AU2 et définition d'Orientations d'Aménagement et de Programmation. <p><u>Article 2</u> : Au terme de l'enquête publique, le projet de modification N° 2 du Plan Local d'Urbanisme décrit ci-dessus, éventuellement amendé, sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme.</p> <p><u>Article 3</u> : La personne responsable de la modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bourbon-Lancy est la Communauté de Communes Entre Arroux, Loire et Somme représentée par sa Présidente Madame Edith GUEUGNEAU et dont le siège administratif est située à GUEUGNON (Saône et Loire) - 1 rue Pasteur – BP 44.</p> <p><u>Article 4</u> : Madame Kheira GETTE a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon.</p> <p><u>Article 5</u> : Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront déposées au siège de la Communauté de Communes Entre Arroux, Loire et Somme et en Mairie de Bourbon-Lancy. Le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour la Communauté de Communes Entre Arroux, Loire et Somme du lundi au jeudi de 9h à 12h15 et de 13h45 à 17h15 et le vendredi de 9h à 12h15 et de 13h45 à 16h15 - pour la mairie de Bourbon-Lancy : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 le samedi de 10h à 12h

Ces pièces seront également disponibles aux adresses suivantes : www.cceals.fr ainsi que www.bourbon-lancy.fr et consultables sur un poste informatique au siège de la Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme et à la Mairie de Bourbon-Lancy, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 6 : Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui seront tenus à la disposition du public à la Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme ainsi qu'en Mairie de Bourbon-Lancy pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les observations, propositions et contre-propositions du public pourront également être adressées, avec la mention « objet : modification PLU » :

- par courrier postal réceptionné avant le 6 décembre 2017 à la l'attention de Madame Kheira GETTE, commissaire enquêteur au siège de l'enquête – Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme – BP 44 – 1 rue Pasteur – 71130 GUEUGNON,
- ou par voie dématérialisée avant le 6 décembre 2017 à 17 heures à l'adresse suivante : modifplubourbonlancy@cceals.fr

Les observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le site www.cceals.fr pendant toute la durée de l'enquête.

Article 7 : Madame le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux lieux, dates et horaires suivants :

- Communauté de Communes Entre Arroux, Loire et Somme :
Lundi 6 novembre 2017 de 9h à 11h
Mercredi 6 décembre 2017 de 9h à 10h
- Mairie de Bourbon-Lancy :
Samedi 18 novembre 2017 de 10h à 12h
Lundi 27 novembre 2017 de 9h à 10h

Article 8 : Le dossier soumis à l'enquête publique comprend le projet de modification N° 2 du Plan Local d'Urbanisme arrêté complété des avis des Personnes Publiques Associées et notamment de celui de la CDPENAF.

Article 9 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition de Madame le commissaire enquêteur et clos par elle.

Dès réception du registre et des documents annexés, Madame le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine, Madame la Présidente de la Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Présidente de la Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Madame le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Elle consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bourbon Lancy.

Madame le commissaire enquêteur transmettra, à Madame la Présidente de la Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme, l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexes, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

Article 10 : Madame le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Dijon.

Le rapport et les conclusions motivées de Madame le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, au siège de la Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme et à la Préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R.123-21 du Code de l'Environnement. Ils seront également consultables en ligne à l'adresse suivante www.cceals.fr.

A cet effet, la Présidente de la Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme adresse une copie du dossier au Préfet pour assurer cette mise à disposition du public.

Article 11 : A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme approuvera le Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

Article 12 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera :

- publié sur le site internet de la Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme à l'adresse www.cceals.fr, sur le site internet de la Mairie de Bourbon-Lancy à l'adresse suivante www.bourbon-lancy.fr
- et, affiché au siège de la Communauté de Communes entre Arroux Loire et Somme et en Mairie de Bourbon-Lancy, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

Un avis sera également porté à la connaissance du public, dans deux journaux :

- Le Journal de Saône et Loire,
- La Renaissance,

15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques dans les différents quartiers ou hameaux de la Commune de Bourbon-Lancy.

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion ainsi que des photographies des affiches.

Article 13 : Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de Saône et Loire,
- au commissaire enquêteur.

Fait à Gueugnon le onze octobre deux mille dix-sept
Pour extrait certifié conforme.

La Présidente

Edith GUEUGNEAU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ENTRE ARROUX LOIRE ET SOMME

Madame la Présidente

- Certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

